



No de résolution  
ou annotation

Séance  
ordinaire  
2 juin 2015

**Procès-verbal** de la séance **ORDINAIRE** tenue le **2 juin à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Sylvain LAPLANTE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Julien DULUDE,	Conseiller;

Sont absents :

Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière par intérim
Romain TRUDEAU,	Inspecteur

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

6-2015/144

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil s'ils ont des ajouts à formuler

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

De modifier l'ordre du jour de la séance de la façon suivante :

Ajout des points suivants :

26. DANIEL CLÉMENT, Puits au 1682, de Lugano  
27. DEMANDE D'YVON BOYER - Déplacement d'un droit acquis

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

6-2015/145

### ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2015

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal de Saint-Michel accorde à monsieur Lee BOMHOWER, du 714, rue des Perdrix à Saint-Michel, une dérogation mineure pour paver sa cour avant d'une largeur d'entrée charretière de 9,245 mètres à la rue et d'une largeur de 7,93 mètres face au garage attaché;
2. **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 3 991 427 du Cadastre du Québec;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Lee BOMHOWER;

6-2015/150

**DOSSIER MARIA SCHULZ - CONSTRUCTION GARAGE**  
**(DÉROGATION)**

CONSIDÉRANT:

1. Que les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2015-05-079) déposée par madame Maria SCHULZ du 590, chemin Rhéaume à Saint-Michel, conformément au règlement d'urbanisme;
2. Que la demande présentée vise la construction d'un garage détaché d'une superficie de 2160 pieds carrés (200,68 mètres carrés), d'une hauteur de 20 pieds (6,096m) avec deux portes de garage d'une hauteur de 12 pieds (3,657m) chacune et une deuxième entrée sur le chemin Rhéaume;
3. Les objectifs et les critères d'évaluation du règlement no. 189 Dérogations mineures;
4. La lettre explicative de madame Maria SCHULZ;
5. L'implantation proposée du garage et les résidences voisines;
6. La superficie des garages du côté pair du chemin Rhéaume;
7. La profondeur du lot numéro 3 991 314 Cadastre du Québec;
8. Que le garage sera plus haut que la résidence érigée sur le lot 3 991 314;
9. Que la superficie demandée dépasse plus de 2,5 fois la superficie maximale autorisée;
10. Que le comité consultatif d'urbanisme recommande de façon unanime le refus de la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le Conseil municipal de Saint-Michel refuse d'accorder à Madame Maria SCHULZ une dérogation mineure permettant la



No de résolution  
ou annotation

construction d'un nouveau garage détaché sur le lot 3 991 314  
Cadastre du Québec;

2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Madame Maria SCHULZ.

6-2015/151

### **DOSSIER STEVE RAYMOND - PAVAGE (PIIA)**

#### **CONSIDÉRANT:**

1. Que les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2015-05-0017) pour un certificat d'autorisation (# 2015-05-105) déposée par monsieur Steve RAYMOND du 31, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi, conformément au règlement d'urbanisme;
2. La demande présentée vise le pavage de la cour avant et de l'aménagement extérieur;
3. Que la propriété est érigée sur le lot 4 727 891 et se situe au 1633, rue de Genève à Saint-Michel, en zone R-18;
4. Les critères d'évaluation du règlement "Plan d'implantation et d'intégration architecturale";
5. L'article 96 du règlement de zonage 185 décrivant les dispositions relatives à l'aménagement d'un stationnement pour usages résidentiels;
6. L'alinéa 7 de l'article 30 du règlement de zonage 15 décrivant les dispositions particulières pour les zones R-17 et R-18;
7. Le plan de pavage proposé;
8. Que la largeur de l'entrée charretière sera de 7 mètres et que l'aire de circulation et de stationnement n'occupera pas plus de 21 % de la superficie de la cour avant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal de Saint-Michel accorde à monsieur Steve RAYMOND, du 31, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi, la demande d'urbanisme numéro 2015-05-0017 et le certificat d'autorisation numéro 2015-05-105 pour paver la cour avant et effectuer l'aménagement extérieur de la résidence située au 1633, rue de Genève à Saint-Michel;
2. **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 4 727 891 du Cadastre du Québec;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Steve RAYMOND;



No de résolution  
ou annotation

6-2015/152

### DOSSIER TOMMY FRENETTE - PISCINE + CLÔTURE (PIIA)

#### CONSIDÉRANT:

1. Que les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2015-05-0016) pour l'autorisation d'un permis de construction d'une piscine creusée portant le numéro 2015-05-097, déposée par monsieur Tommy FRENETTE du 1647, rue de Neuchâtel à Saint-Michel, conformément au règlement d'urbanisme;
2. Que la demande présentée vise la construction d'une piscine creusée, de trottoirs, clôtures et de l'aménagement extérieur de sa propriété;
3. Cette piscine sera érigée sur le lot 5 047 830 dans la cour arrière en zone R-17;
4. Les critères d'évaluation du règlement "Plan d'implantation et d'intégration architecturale";
5. L'article 30 du règlement de zonage 185 décrivant les dispositions particulières pour la zone R-17;
6. L'article 83 du règlement de zonage 185 décrivant les dispositions relatives à l'installation d'une piscine creusée ou semi-creusée pour usages résidentiels;
7. Qu'une servitude en faveur de la Municipalité est en arrière du lot concerné;
8. Le type de clôture proposé;
9. L'implantation proposée de la future piscine creusée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal de Saint-Michel accorde à monsieur Tommy FRENETTE, du 1647, rue de Neuchâtel à Saint-Michel, la demande d'urbanisme numéro 2015-05-0016 pour l'autorisation d'un permis de construction d'une piscine creusée portant le numéro 2015-05-097;
2. **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 047 830 du Cadastre du Québec;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Tommy FRENETTE;

### DOSSIER FRANCIS TURCOT - PAVAGE (PIIA)

#### CONSIDÉRANT:

1. Que les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2015-05-0018) pour un certificat d'autorisation (# 2015-05-119) déposée par monsieur Francis

6-2015/153



No de résolution  
ou annotation

TURCOT du 1606, rue de Genève à Saint-Michel, conformément au règlement d'urbanisme;

2. La demande présentée vise le pavage de la cour avant et de l'aménagement extérieur;
3. Que la propriété est érigée sur le lot 4 815 783 en zone R-18;
4. Les critères d'évaluation du règlement "Plan d'implantation et d'intégration architecturale";
5. L'article 96 du règlement de zonage 185 décrivant les dispositions relatives à l'aménagement d'un stationnement pour usages résidentiels;
6. L'alinéa 7 de l'article 30 du règlement de zonage 15 décrivant les dispositions particulières pour les zones R-17 et R-18;
7. Le plan de pavage proposé;
8. Que la largeur de l'entrée charretière sera de 7 mètres et que l'aire de circulation et de stationnement n'occupera pas plus de 30% de la superficie de la cour avant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyé par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal de Saint-Michel accorde à monsieur Francis TURCOT, du 1606, rue de Genève à Saint-Michel, la demande d'urbanisme numéro 2015-05-0018 et le certificat d'autorisation numéro 2015-05-119 pour paver la cour avant et effectuer l'aménagement extérieur de la résidence située au 1633, rue de Genève à Saint-Michel;
2. **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 4 815 783 du Cadastre du Québec;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Francis TURCOT;

#### **AVIS DE MOTION - Modifiant le règlement no. 197**

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain LAPLANTE qu'un règlement modifiant le règlement no. 197, concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel, ayant pour objet:

1. De modifier l'annexe A - Lieu des Signaux d'arrêts pour ajouter deux panneaux arrêt sur la rue Des Fauvettes à l'intersection de la rue Des Hirondelles;
2. De modifier l'annexe C - Vitesse permise de 50 km/h pour réduire certaines rues à 40 km/h;
3. Ajouter l'annexe B-1 - Vitesse permise de 40 km/h

Sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil, tenue à un jour ultérieur.



No de résolution  
ou annotation

À sa demande, la secrétaire-trésorière par intérim est dispensés de faire lecture dudit règlement lors de son adoption et ce, conformément à l'article 445 du code municipal.

#### **AVIS DE MOTION- Règlement de zonage 185**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Julien DULUDE qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 185, ayant pour objet:

1. De modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone P-2, par l'ajout de l'usage suivant: - Groupe commercial / - Service / - services médicaux et de santé.

À sa demande, la secrétaire-trésorière par intérim est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption et ce, conformément à l'article 445 du code municipal.

6-2015/154

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NO 185-36**

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de modification des usages autorisés à l'intérieur de la zone P-2;

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par le conseiller Julien DULUDE, lors de la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est ce qui suit :

Que le règlement numéro 185-36 modifiant le règlement 185 sur le zonage soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit:

1. La grille des spécifications de la zone P-2, du règlement 185 relatif au zonage, est modifiée par l'ajout à titre d'usage autorisé de l'usage suivant:

"-Groupe commercial / - Service / - services médicaux et de santé."

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6-2015/155

#### **RAYNALD MERCILLE - Paiement de factures**

CONSIDÉRANT QUE:

1. La municipalité de Saint-Michel a mandaté Raynald MERCILLE pour compléter le travail de soutien relativement à l'embauche d'une(e) Directeur(trice) général(e) et Secrétaire-trésorier(ère);
2. Raynald MERCILLE nous a soumis ses factures portant les numéros 15-28 et 15-49 totalisant la somme de DEUX MILLE QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (2 004,91 \$) taxes incluses;



No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de DEUX MILLE QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (2 004,91 \$) taxes incluses aux fins de la présente résolution;
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** La présente résolution sera transmise le plus tôt possible au service de la comptabilité.

6-2015/156

**MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LA RÉVISION DE LA LOI SUR LE TABAC**

ATTENDU la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la *Loi sur le tabac*;

ATTENDU QU'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

ATTENDU QU'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à «10% dans 10 ans», en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la Loi sur le tabac;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

ATTENDU QUE le milieu de la santé propose de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. Que les membres du conseil municipal expriment leur soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;



No de résolution  
ou annotation

2. Que les membres du conseil municipal invitent le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne «10% dans 10 ans» lors de la révision de la Loi sur le tabac.

6-2015/157

### SHERRINGTON : Demande de prêt de clôture de métal

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité de Sherrington a toujours travaillé en étroite collaboration avec la municipalité de Saint-Michel;
- 2 Pour la tenue de festivités en l'honneur de la fête nationale, la municipalité de Sherrington demande à la municipalité de Saint-Michel de lui prêter ses clôtures de métal ;
- 3 Il y a lieu que la Municipalité supporte la municipalité de Sherrington dans l'organisation de ces festivités ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÊT D'ÉQUIPEMENTS.** La Municipalité est autorisée à prêter les clôtures de métal à la municipalité de Sherrington ;
- 2- **CONDITION.** La municipalité de Sherrington s'engage à retourner les clôtures au plus tard le 25 juin 2015 ;
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Daniel Lussier.

6-2015/158

### SUBVENTION DU BASEBALL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE:

1. L'Association de Baseball Roussillon a adressé une demande de subvention;
2. Plusieurs jeunes de la municipalité de Saint-Michel participent à ce sport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal de Saint-Michel accorde une aide financière aux jeunes de Saint-Michel qui pratiquent le baseball récréatif et ce, pour la saison été 2015;
2. **CONDITIONS.** Cette aide est accordée aux personnes mineures résidants à Saint-Michel et fréquentant l'école primaire ou secondaire. La Municipalité subventionnera 40% du montant total de l'inscription de l'enfant à ce sport et ce, sur réception d'une preuve d'inscription et confirmation que le paiement a été honoré;
3. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au service de la comptabilité.



No de résolution  
ou annotation

6-2015/159

**POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDANTS JUDICIAIRES  
POUR TOUS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire demander à tous les nouveaux employés de la Municipalité une vérification des antécédents judiciaires;

ATTENDU qu'aucune politique n'a été adoptée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**ADOPTER.** Les membres du conseil adoptent la politique de vérification des antécédents criminels, laquelle entrera en vigueur le 2 juin 2015;

6-2015/160

**FESTIVAL DE ST-MICHEL - Chapiteaux**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Municipalité désire louer un ou des chapiteaux pour le Festival de Saint-Michel 2015;
2. La Municipalité a lancé un appel d'offres public le 15 avril 2015;
3. Deux soumissions ont été déposées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONTRAT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à conclure une entente avec Chapiteau Montréal inc. du 585, chemin de la Petite-Côte, Saint-Mathieu, Québec, J0L 2H0 pour louer un ou des chapiteaux pour le Festival de Saint-Michel 2015, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 01-2015 datée du 15 avril 2015;
2. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de QUINZE MILLE VINGT DOLLARS (15 020,00 \$) plus taxes pour les fins de la présente résolution;
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
4. **SIGNATURES.** Le Maire et le maire suppléant sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à Chapiteau Montréal inc. et au service de la comptabilité.



No de résolution  
ou annotation

6-2015/161

## POLITIQUE DES AÎNÉS

### CONSIDÉRANT:

1. La politique des aînés adoptée lors d'une séance ordinaire le 24 avril 2013;
2. Qu'il y a lieu de préciser le paragraphe intitulé « But de la Politique »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**ACCEPTATION.** Les membres du conseil acceptent que la politique des aînés soit modifiée pour comme suit:

### Enlever:

"Les premier gestion concret du Conseil municipal de Saint-Michel pour cette politique concerne le secteur du nouveau réseau d'égout.

En effet, les propriétaires qui demeurent dans ce secteur, qui hébergent et s'occupent de leurs parents âgés que ce soit dans un logement bi génération ou dans une résidence de 2 logements conformes aux règlements municipaux dont un des 2 logements est occupé par le ou les propriétaires et le 2e par les parents âgés de ceux-ci et qui doivent payer pour 2 unités pour le paiement des égouts recevront une subvention équivalent au montant annuel pour le 2e logement pour le paiement des égouts et ce, tant et aussi longtemps que le ou les propriétaires apporteront une déclaration assermentée attestant que le logement supplémentaire est occupé par les parents (pères et/ou mères des résidents de la maison)."

### Ajouter:

"Le premier geste concret du Conseil municipal de Saint-Michel pour cette politique concerne le secteur où la tarification du règlement no. 228-1 est appliqué sur le compte de taxes municipales.

### Les propriétaires qui:

- a) résident dans une résidence bi génération ou dans l'un des deux logements conformes aux règlements municipaux et dont le(s) parent(s) âgé(s) du ou des propriétaires occupe(nt) le 2e logement, et
- b) doivent payer deux unités pour les égouts (infrastructure) et l'entretien du réseau;

recevront une subvention pour le paiement des égouts (infrastructure) et d'entretien du réseau équivalente au montant annuel d'une unité. Le ou les propriétaires devront transmettre à la municipalité de Saint-Michel une déclaration assermentée attestant que le logement supplémentaire est occupé par les parents (pères et/ou mères) du ou des propriétaires de la maison. "



No de résolution  
ou annotation

6-2015/162

### MICHEL BEAULIEU, CPA - Paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE:

1. La municipalité de Saint-Michel a mandaté Michel Beaulieu CPA inc. pour préparer divers dossiers financiers, tel que l'audit et vérification du rapport financier du 31 décembre 2014;
2. Michel Beaulieu CPA inc. nous a soumis sa facture portant le numéro 14503 au montant de DIX-NEUF MILLE SEPT CENT ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (19 711,65 \$) taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de DIX-NEUF MILLE SEPT CENT ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (19 711,65 \$) taxes incluses aux fins de la présente résolution;
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** La présente résolution sera transmise le plus tôt possible au service de la comptabilité.

6-2015/163

### CENTRE COMMUNAUTAIRE - Paiement du 1er versement

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**AUTORISATION.** Les membres du conseil autorisent la secrétaire-trésorière par intérim à payer la facture de Gestion C. Clermont inc. au montant de 379 976,57 \$ taxes incluses qui représente le paiement pour le décompte progressif no 1 pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement du Centre communautaire de Saint-Michel et ce, suite à la recommandation présentée par Julie Dagenais, architecte, qui dit que ces travaux ont été réalisés conformément aux exigences des documents de soumission.

Ce montant représente le coût des travaux réalisés au 14 mai 2015 diminué d'une retenue de 10% qui sera payée lors de l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux;

**SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds du règlement d'emprunt numéro 245;

**COPIE.** La présente résolution sera transmise le plus tôt possible au service de la comptabilité.



No de résolution  
ou annotation

6-2015/164

### EMBAUCHE DE DEUX PRÉVENTIONNISTES RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE:

1. La municipalité de Saint-Michel doit procéder à l'embauche de deux préventionnistes résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**EMBAUCHE:** La Municipalité est autorisée à engager messieurs Jessie FAUCHER et Jason MAROTTE à titre de préventionniste résidentiel. Monsieur Jessie FAUCHER débutera le 1er juin 2015 et monsieur Jason MAROTTE débutera à la mi-juin;

**CONDITIONS DE TRAVAIL:** Messieurs FAUCHER et MAROTTE auront le statut d'employé saisonnier pour une période maximale de 3 mois, soit de juin à août 2015. Ils travailleront 40 heures par semaine, du lundi au vendredi. Le taux horaire de leur salaire est de 15,45 \$.

**COPIE:** Copie de la présente résolution sera transmise, le plus tôt possible à messieurs Jessie FAUCHER et Jason MAROTTE ainsi qu'au service de la comptabilité.

6-2015/165

### ÉQUIPE MARCIL INC.

CONSIDÉRANT:

1. Qu'il y a lieu d'entretenir les rues de la Municipalité, à titre préventif;
2. La soumission de L'Équipe Marcil inc. au montant de TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (13 884,45 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**ACCEPTATION:** Les membres du conseil acceptent la soumission présentée par L'Équipe Marcil inc. du 1625 rue Gilles à Saint-Michel pour un entretien préventif de la chaussée c'est-à-dire un scellement des fissures sur quelques rues de la Municipalité, à savoir:

Rue Jean-Baptiste	± 1049 mètres linéaires
Chemin Pié	± 1525 mètres linéaires
Montée Lambert	± 500 mètres linéaires
Rue Des Hirondelles	± 350 mètres linéaires
Rue Des Merles	± 300 mètres linéaires
Rue Des Fauvettes	± 300 mètres linéaires
Rue des Mésanges	± 250 mètres linéaires
Rue André (bout)	± 100 mètres linéaires
Rue Grégoire	± 100 mètres linéaires
Rue De Lugano	± 100 mètres linéaires
Rue Guérin	± 125 mètres linéaires

Il est entendu que le prix sera de 1.95\$/mètre linéaire plus les taxes applicables pour une quantité de 6 601 mètres linéaires pour le scellement



No de résolution  
ou annotation

des fissures et de 2.25\$/mètre linéaire plus les taxes applicables pour ± 450 mètres linéaires pour le fraisage des fissures.

Il est entendu que la Municipalité devra être avisée quelques jours à l'avance pour planifier et superviser les travaux.

**SOURCE DES FONDS.** Le Secrétaire-trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

**COPIE.** Copie de la présente résolution est expédiée le plus tôt possible à L'Équipe Marcil inc. et au service de la comptabilité.

6-2015/166

### **TERRAIN DE BASEBALL- 3, 4 et 5 juillet 2015**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Kevin Boyer du 1650, rue Jean-Baptiste à Saint-Michel désire faire un tournoi de balle annuel de la Roukyne les 3, 4 et 5 juillet 2015 dans notre Municipalité afin d'amasser des fonds pour les joueurs locaux et les joueurs de la région afin que ces derniers puissent jouer à des tournois à travers le Québec et ceux à l'extérieur du Québec

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **AUTORISATION.** La municipalité de Saint-Michel autorise monsieur Kevin BOYER d'utiliser le terrain de balle de notre Municipalité ainsi que le chalet des sports les 3, 4 et 5 juillet et ce, gratuitement afin d'amasser des fonds pour les joueurs locaux et les joueurs de la région pour des tournois à travers le Québec et ceux à l'extérieur du Québec;

La Municipalité donne aussi la permission de vendre de la boisson sur le terrain de la Municipalité en autant que les responsables auront obtenu un permis de boisson. Il est cependant important qu'aucune bouteille de verre ne soit acceptée sur le site.

2. **CONDITIONS.** La municipalité de Saint-Michel demande que tout au long de l'activité, des personnes devront être assignées pour assurer la sécurité des gens sur le terrain. Il devra y avoir une supervision totale pendant toute la durée de l'évènement. Le terrain devra être remis en bon état à la fin de l'évènement. Le ménage du terrain doit être fait et le contenu des poubelles qui sont sur le terrain doit être vidé dans le conteneur avant que les responsables quittent les lieux. Si un ménage devait être fait par la Municipalité après l'évènement, des frais seront facturés à la responsable de l'organisation.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Kevin BOYER.



No de résolution  
ou annotation

6-2015/167

**DANIEL CLÉMENT, Puits au 1682, de Lugano**

CONSIDÉRANT:

1. Que l'usine Neuchatel utilise le puits situé au 1682, rue De Lugano, Saint-Michel;
2. La mise en demeure adressée par Daniel Clément à la Municipalité relativement à la quantité d'eau utilisée dans le puits précité par l'usine Neuchatel;
3. Qu'il y a lieu de corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONTRAT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à conclure une entente avec Forage de Puits Champagne inc. du 1-A, rue des Orchidés à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2W 1V5 pour creuser et installer un puits pour l'usine Neuchatel;
2. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme suivante:
  - a) 18,00 \$ le pied pour le forage;
  - b) 18,00 \$ le pied pour le tuyau d'acier;
  - c) 150,00 \$ pour le sabot;
  - d) 80,00 \$ pour le couvert

Le tout en sus des taxes applicables;

3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
4. **SIGNATURES.** Le Maire et le maire suppléant sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à orage de Puits Champagne inc. et au service de la comptabilité.

6-2015/168

**DEMANDE D'YVON BOYER - Déplacement d'un droit acquis**

CONSIDÉRANT QUE:

1. Monsieur Yvon BOYER résidant au 2115, rue Principale à Saint-Michel, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 992 472, désire demander l'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour acquérir une partie du lot 3 993 094 appartenant à Les Fermes Yvons Boyer inc.;
2. En échange d'une partie du lot 3 993 094, monsieur Yvon BOYER céderait à Les Fermes Yvons Boyer inc. une partie du lot 3 992 472, bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;



No de résolution  
ou annotation

3. Monsieur Yvon BOYER désire modifier la profondeur et la largeur du lot 3 992 471 afin de permettre une meilleure utilisation par Les Fermes Yvon Boyer Inc. puisqu'un entrepôt agricole a été bâti à proximité de la ligne arrière de ce lot.
4. La superficie des parties des lots 3 993 094 et 3 992 472 sont équivalentes, soit 511,1 mètres carrés;
5. La partie du lot 3 993 094 a une largeur de 7,62 mètres et est déjà gazonnée;
6. Les lots 3 993 092 et 3 993 094, appartenant à Les Fermes Yvon Boyer Inc. seront fusionnés pour créer un seul lot;
7. La largeur à la rue de la ferme sera agrandie à 52.64 mètres;
8. Le potentiel agricole ne sera nullement affecté;
9. Cette demande est conforme à la réglementation municipale applicable.

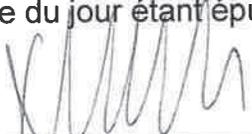
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**APPUI.** Les membres du conseil appuient la demande de monsieur Yvon BOYER auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

**COPIE.** Copie de la présente résolution est expédiée plus le tôt possible à monsieur Yvon BOYER.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Guy HAMELIN, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Caroline PROVOST,  
Secrétaire-trésorière par intérim